

JORF n°0099 du 28 avril 2018
texte n° 38

Arrêté du 16 avril 2018 fixant les taux de promotion dans les corps des ministères de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics pour les années 2018, 2019 et 2020

NOR: ECOP1809764A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/16/ECOP1809764A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu les avis conformes du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 mars et du 5 avril 2018,
Arrêtent :

Article 1

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2018, 2019 et 2020 dans les corps des ministères économiques et financiers en application du dernier alinéa du décret du 1er septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2

Les taux figurant en annexe au présent arrêté sont également applicables aux corps homologues de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2018	2019	2020
ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS			
Corps des ingénieurs économistes de la construction (Décret n° 98-898 du 8 octobre 1998)			
Ingénieur économiste de la construction principal	13 %	13 %	13 %
Corps des traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Décret n° 98-186 du 19 mars 1998)			
Traducteur principal de 1re classe	33 %	33 %	33 %
Traducteur principal de 2e classe	20 %	20 %	20 %

Corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2010-971 du 26 août 2010)			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle Secrétaire administratif de classe supérieure	8 % 13 %	8,5 % 13 %	9 % 13 %
Corps des adjoints administratifs d'administration centrale (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)			
Adjoint administratif principal de 1re classe Adjoint administratif principal de 2e classe	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %
Corps des adjoints techniques d'administration centrale (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)			
Adjoint technique principal de 1re classe Adjoint technique principal de 2e classe	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %
Corps des dessinateurs projeteurs du ministère des finances (Décret n° 61-1145 du 13 octobre 1961)			
Dessinateur projeteur en chef Dessinateur projeteur de 1re classe	20 % 25 %	20 % 25 %	20 % 25 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES			
Corps des administrateurs des finances publiques (Décret n° 2009-208 du 20 février 2009)			
Administrateur général des finances publiques de 1re classe Administrateur général des finances publiques de classe normale	9 % 9 %	8,5 % 8,5 %	8 % 8 %
Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques (Décret n° 2010-986 du 26 août 2010)			
Administrateur des finances publiques adjoint Inspecteur principal des finances publiques Inspecteur divisionnaire hors classe Inspecteur divisionnaire de classe normale	3,75 % 1 % 22,5 % 12,5 %	3,5 % 1 % 22 % 12 %	3,25 % 1 % 21,5 % 11,5 %
Corps des contrôleurs des finances publiques (Décret n° 2010-982 du 26 août 2010)			
Contrôleur principal Contrôleur de 1re classe	10 % 18 %	10 % 17 %	10 % 16 %
Corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques (Décret n° 2010-983 du 26 août 2010)			
Géomètre-cadastre principal	14	13	12

Géomètre-cadastreur	% 18 %	% 17 %	% 16 %
Corps des agents administratifs des finances publiques (Décret n° 2010-984 du 26 août 2010)			
Agent administratif principal de 1re classe	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Agent administratif principal de 2e classe	25 %	25 %	25 %
Corps des agents techniques des finances publiques (Décret n° 2010-985 du 26 août 2010)			
Agent technique principal de 1re classe	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Agent technique principal de 2e classe	25 %	25 %	25 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS			
Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007)			
Directeur des services douaniers de 1re classe	34 %	34 %	33 %
Directeur des services douaniers de 2e classe	33 %	33 %	33 %
Inspecteur principal de 1re classe	2,8 %	2,6 %	2,5 %
Inspecteur principal de 2e classe	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Inspecteur régional de 1re classe	13 %	12 %	12 %
Inspecteur régional de 2e classe	29 %	28 %	28 %
Inspecteur régional de 3e classe	24 %	23 %	23 %
Corps des contrôleurs des douanes (Décret n° 95-380 du 10 avril 1995)			
Contrôleur principal	10 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1re classe	18 %	17 %	16 %
Corps des agents de constatation des douanes (Décret n° 79-88 du 25 janvier 1979)			
Agent de constatation principal de 1re classe	10 %	10 %	13 %
Agent de constatation principal de 2e classe	25 %	25 %	25 %
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES			
Corps des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2005-816 du 18 juillet 2005)			
Inspecteur général de classe exceptionnelle	20 %	20 %	20 %
Corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 67-328 du 31 mars 1967)			

Administrateur hors classe	21 %	21 %	21 %
Corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016)			
Attaché statisticien principal	7 %	7 %	7 %
Corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010)			
Contrôleur principal Contrôleur de 1re classe	11 % 20 %	11 % 18 %	11 % 16 %
Corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)			
Adjoint administratif principal de 1re classe Adjoint administratif principal de 2e classe	9 % 25 %	9 % 25 %	9 % 25 %
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES			
Corps des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007)			
Directeur départemental de 1re classe Directeur départemental de 2e classe Inspecteur principal	25 % 25 % 2 %	25 % 25 % 2 %	25 % 25 % 2 %
Corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2010-1720 du 30 décembre 2010)			
Contrôleur principal Contrôleur de 1re classe	10 % 19 %	10 % 18 %	10 % 16 %
Corps des adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 68-619 du 29 juin 1968)			
Adjoint de contrôle principal de 1re classe Adjoint de contrôle principal de 2e classe	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %	15,5 % 25 %
SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES			
Corps des personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Décret n° 2000-1011 du 17 octobre 2000)			
Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle Directeur de laboratoire de classe supérieure Directeur de laboratoire de classe normale	20 % 7 % 7 %	20 % 7 % 7 %	20 % 7 % 7 %

Corps des techniciens de laboratoire relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2012-379 du 19 mars 2012)			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	10 %	10 %	10 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure	14 %	13 %	13 %
Corps des adjoints techniques de laboratoire (Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006)			
Adjoint technique principal de 1re classe	8 %	8 %	8 %
Adjoint technique principal de 2e classe	25 %	25 %	25 %
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES			
Corps des ingénieurs des mines (Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009)			
Ingénieur général	15 %	15 %	15 %
Ingénieur en chef	38 %	36 %	36 %
Corps des professeurs de l'Institut Mines-Télécom (Décret n° 2007-468 du 28 mars 2007)			
Professeur de classe exceptionnelle	12 %	12 %	12 %
Professeur de 1re classe	15 %	15 %	15 %
Corps des maîtres-assistants de l'Institut Mines-Télécom (Décret n° 2007-468 du 28 mars 2007)			
Maîtres-assistants hors classe	20 %	20 %	20 %
Corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines (Décret n° 2012-1002 du 29 août 2012)			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle	22 %	18 %	14 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure	27 %	23 %	17 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES			
Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (Décret n° 88-507 du 29 avril 1988)			
Ingénieur divisionnaire	13 %	12 %	11 %
Corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (Décret n° 2012-984 du 22 août 2012)			
Technicien supérieur en chef	17 %	16 %	15 %
Technicien supérieur principal	10 %	10 %	10 %
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR			

Corps des conseillers économiques (Décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004)			
Conseiller économique de classe exceptionnelle	21 %	20 %	19 %
Conseiller économique hors classe	30 %	30 %	30 %
Corps des attachés économiques (Décret n° 97-511 du 21 mai 1997)			
Attaché économique principal	13 %	13 %	13 %
IMPRIMERIE NATIONALE			
Corps des personnels de maîtrise de l'Imprimerie nationale (décret n° 69-795 du 7 août 1969)			
Prote principal	20 %	20 %	20 %
Corps des personnels de la correction de l'Imprimerie nationale (Décret n° 69-795 du 7 août 1969)			
Correcteur principal	10 %	10 %	10 %
MONNAIES ET MÉDAILLES			
Corps des fonctionnaires techniques des monnaies et médailles (Décret n° 68-270 du 19 mars 1968)			
Chef de fabrication	50 %	50 %	50 %
Chef de fabrication adjoint	50 %	50 %	50 %

Fait le 16 avril 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

I. Braun-Lemaire

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

I. Braun-Lemaire